

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :

PCT

NOTIFICATION RELATIVE À UNE
DEMANDE INTERNATIONALE CONSIDÉRÉE
COMME RETIRÉE

(article 14.4) et règle 29.1 du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que **la demande internationale est déclarée par l'office récepteur être considérée comme retirée** parce que certaines conditions pour qu'une date de dépôt international soit attribuée ne sont pas remplies.

2. Une notification (formulaire PCT/RO/115) de l'intention de déclarer que la demande internationale sera considérée comme retirée a été expédiée par l'office récepteur le _____

3. En réponse à cette notification,

le déposant n'a pas présenté d'observations dans le délai prescrit.

les observations du déposant ont été prises en considération mais n'ont pas été jugées convaincantes pour la ou les raisons indiquées ci-dessous :

le déposant n'a pas présenté de communication écrite confirmant que l'élément visé à l'article 11.1)iii)d) ou e) a été incorporé par renvoi en vertu de la règle 4.18 dans le délai prescrit.

le déposant a présenté une communication écrite confirmant l'incorporation par envoi d'un élément manquant mais cette requête a été refusée (voir le formulaire PCT/RO/114).

4. En conséquence, l'office récepteur estime que les conditions qui étaient indiquées au point _____ de ladite notification n'étaient pas remplies à la date qui a été attribuée comme date du dépôt international.

Une copie de la présente notification est envoyée au Bureau international et à l'administration chargée de la recherche internationale.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone